

SERVICE / DIVISION	Service du greffe / Secrétariat général	No SD SD-2025-1056						
OBJET	Recommander au conseil d'établir les tarifs de rémunération de certains membres du personnel électoral dans le cadre de l'élection municipale du 2 novembre 2025							
No dossier(s) interne(s) : No LV : NE S'APPLIQUE PAS DISTRICT(S) : 00-Tous les districts								
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S) <table><tr><td><u>Date</u></td><td><u>No résolution</u></td><td><u>Objet</u></td></tr><tr><td>2021-06-01</td><td>CM-20210601-544</td><td>RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL - ÉLECTION 2021</td></tr></table> <u>Résumé</u> Sur recommandation du comité exécutif, IL EST PROPOSÉ PAR : Sandra El-Helou APPUYÉ PAR : Aram Elagoz et résolu à l'unanimité: de fixer la rémunération à être versée aux officiers d'élection dans le cadre de l'élection municipale devant être tenue le 7 novembre 2021 comme suit: Primo 500 \$; Primo adjoint 450 \$; Scrutateur 325 \$; Secrétaire du bureau de vote 300 \$; Préposé aux mesures sanitaires 250 \$; Préposé à l'accueil 250 \$; Substitut 125 \$. ADOPTÉ (SD-2021-2751)			<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2021-06-01	CM-20210601-544	RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL - ÉLECTION 2021
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>						
2021-06-01	CM-20210601-544	RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL - ÉLECTION 2021						

SERVICE / DIVISION	Service du greffe / Secrétariat général	No SD SD-2025-1056
CONTEXTE / JUSTIFICATIONS Lors de l'élection municipale devant être tenue le 2 novembre 2025, plusieurs personnes travailleront comme membres du personnel électoral. La loi prévoit certains postes obligatoires comme les postes de scrutateurs, de secrétaires de bureau de vote et de membres de la table de vérification. Par contre, certains autres dépendent des besoins administratifs de la présidente d'élection qui peut nommer le personnel nécessaire afin d'assurer l'organisation et le bon déroulement de l'élection. L'élection municipale nécessite des besoins en location de plus d'une centaine de locaux et l'engagement de plus de 2 500 personnes. C'est aussi le développement d'outils informatiques, la création d'un site web, la tenue de commissions de révision et l'organisation du vote itinérant, du vote par anticipation, du vote régulier et toutes les procédures et tâches inhérentes à un processus de cette envergure. Pour établir la rémunération, nous avons pris en considération les éléments suivants: - l'indexation consentie aux employés de la Ville au cours des 4 dernières années - les tarifs d'Élection Canada - le tarif électoral adopté par le gouvernement du Québec - le salaire minimum Cette année, en plus des variations de l'IPC du grand Montréal, du Québec et du Canada, nous avons pris en considérant les tarifs d'Élection Canada, le tarif électoral du gouvernement du Québec, les différentes indexations consenties aux employés de la Ville au cours des quatre dernières années et le pourcentage d'augmentation consenti pour les salaires électoraux dans certaines villes. Nous avons donc ajusté la rémunération en fonction de tous ces critères de la façon suivante, ce qui représente, en moyenne, une indexation de 2.25 % par année: Primo 575 \$; Primo adjoint 475 \$; Scrutateur 350 \$; Secrétaire du bureau de vote 325 \$; Préposé à l'accueil 275 \$; Substitut 125 \$.		
IMPACTS MAJEURS NE S'APPLIQUE PAS		
ASPECTS FINANCIERS Les fonds ont été prévus au budget 2025 sous l'onglet «Tenue des élections»: code budgétaire: 25101-1421-00-114190. Les tarifs de 2025 ont été ajustés en considérant les variations de l'indice des prix à la consommation du grand Montréal, du Québec et du Canada, les tarifs d'Élection Canada, le tarif électoral du gouvernement du Québec, les différentes indexations consenties aux employés de la Ville au cours des quatre dernières années et le pourcentage d'augmentation consenti pour les salaires électoraux dans certaines villes, ce qui représente, en moyenne, une indexation de 2.25 % par année.		
CULTURE NE S'APPLIQUE PAS		
CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES Les postes seront comblés au fur et à mesure du déroulement du processus électoral.		
CADRE NORMATIF Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. C-64.1)		
REMARQUE(S)		

SERVICE / DIVISION	Service du greffe / Secrétariat général	No SD SD-2025-1056
EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU de recommander au conseil de fixer la rémunération à être versée aux officiers d'élection dans le cadre de l'élection municipale devant être tenue le 2 novembre 2025 comme suit: Primo 575 \$; Primo adjoint 475 \$; Scrutateur 350 \$; Secrétaire du bureau de vote 325 \$; Préposé à l'accueil 275 \$; Substitut 125 \$.		